

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belgeDéposé au greffe du Tribunal de commerce de Liège, division
de Marche-en-Famenne, le 24/3/16
Le greffier

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : HALGA-IMMO

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6980 La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21

N° d'entreprise : 0479133478

Objet de l'acte : Modification des statuts**Texte**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Laurence DEMAREZ à Nassogne, le onze mars deux mille seize, enregistré à Marche-en-Famenne, le seize mars deux mil seize, référence 5 volume 000 folio 000 case 1132 Reçu cinquante euros. Le Receveur (s), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «HALGA-IMMO», dont le siège social est établi à 6980 La Roche-en-Ardenne, Nisramont, 21.

Constituée suivant acte authentique reçu par le Notaire André Parmentier, de résidence à Forrières, le 19 décembre 2002, publié aux annexes du Moniteur belge du 3 janvier 2003 sous le numéro 03001321 et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

a décidé à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société, nommée jusqu'à ce jour « HALGA-IMMO », laquelle dénomination devient dorénavant « MARGUERITE ».

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article DEUX des statuts, lequel devient :

Article 2 – Dénomination.

« MARGUERITE ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de déplacer le siège social pour l'établir à 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires 18.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article TROIS des statuts, lequel devient :

Article 3 - Siège social.

Le siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne, Place aux Foires 18.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences et succursales en Belgique ou à l'étranger.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de déplacer le siège d'exploitation pour l'établir à 6900 Marche-en-Famenne, rue des Chasseurs Ardennais 3.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social en ajoutant l'activité suivante:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, seule ou en participation avec des tiers toutes opérations se rapportant à l'activité commerciale de :

- Gestion de brasserie,
- Exploitation de restaurants, cafés, débits de boissons,
- Traiteur - organisateur de banquets et/ou d'événements,
- Restauration en déplacement,
- Location de main d'oeuvre, en cuisine ou service de salle,
- Publicité,
- Toutes activités dans le secteur dit de l'Horeca.

SEPTIEME RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



L'assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de modifier l'article QUATRE des statuts, lequel devient :

Article 4 – Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour elle-même ou pour le compte de tiers, seule ou en participation avec des tiers toutes opérations se rapportant à l'activité commerciale de :

- toutes opérations se rapportant à l'activité de la gestion, l'achat, la vente, le lotissement, l'échange, la location, la promotion, la construction, la rénovation, l'exploitation et l'aménagement de tout bien immobilier, construit ou non construit, seule ou en participation, toutes transactions immobilières pour son compte propre ;
- Gestion de brasserie,
- Exploitation de restaurants, cafés, débits de boissons,
- Traiteur - organisateur de banquets et/ou d'événements,
- Restauration en déplacement,
- Location de main d'oeuvre, en cuisine ou service de salle,
- Publicité,
- Toutes activités dans le secteur dit de l'Horeca.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter les réalisations et notamment sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, aliéner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acquérir, concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou de commerce, s'intéresser de toutes façons dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou connexe au sien, ou serait susceptible de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer deux nouveaux gérants non statutaires, savoir :

- Monsieur GUISSARD Raphaël, prénommé, qui accepte sa mission.
- Monsieur SIMONIS Erwin, prénommé, qui accepte sa mission.

Leurs mandats seront rémunérés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Laurence DEMAREZ

Déposée en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts.